



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 21 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

**Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, GALISSON, CHAMPION, BOUTIN, BRANCHEREAU, MMES TROUVE, HURTAULT, RICHARD, PIGOT.**

**Etaient absents excusés : M. BATEREAU – Pouvoir à MME PIGOT  
MME TARTARIN - Pouvoir à M. DROUAULT**

**Secrétaire de séance : MME RICHARD**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter les points supplémentaires suivants :

- 2014-02-12 : Don à l'Institut d'Education Motricre Charlemagne.
- 2014-02-13 : Subvention voyage scolaire – Groupe scolaire Henri Garand.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal du 20 décembre 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2014-02-01- Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public – Année 2013**

- Après en avoir **délibéré** et avec 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal **déclare** que le compte de gestion, Budget Principal, dressé pour l'exercice 2013 par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2014-02-02- Budget Principal : Approbation du Compte Administratif – Année 2013**

***Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations avant le début du débat.***

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après un vote, désigne *Monsieur Pierre RION*, Président de séance. Compte-tenu des titres et mandats émis durant cet exercice, du report de l'année précédente et des restes à réaliser, le résultat d'exécution de l'exercice est le suivant :

	Résultat de clôture N-1	Part affecté à l'INV	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture	Reste à réaliser
<b>Commune</b>					
Fonctionnement	344 143.98	0.00	236 010. 04	269 750.17	D = 62 822.74
Investissement	-307 417.85	310 403.85	-17 605.85	-325 023.70	R = 48 128.00
<b>Total</b>	<b>36 726.13</b>	<b>33 740.13</b>	<b>218 404.19</b>	<b>-55 273.53</b>	

Le Conseil Municipal **délibère** et avec une abstention, **approuve** le compte administratif 2013 et **arrête** les résultats définitifs.

**2014-02-03- Budget Principal : Affectation de résultat**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion 2013 du budget principal,

**Vu** le compte administratif du budget principal ;

**Vu** le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de **269 750.17 €**,

**Vu** les restes à réaliser en section d'investissement (62 822.74€ en dépenses et 48 128 € en recettes, soit un besoin de financement de 14 694.74 €),

**Vu** le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un déficit final de 55 273.53€ hors reste à réaliser, et un besoin de financement de 69 968.27 € avec les restes à réaliser,

Le Conseil Municipal **délibère et décide** d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 du budget principal de la façon suivante au budget primitif 2014 :

Section investissement - Recettes

**Article 1068** – Excédents de fonctionnement capitalisés : **269 750.17 €**

**2014-02-04- Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public – Année 2013**

Après en avoir **délibéré** et à l'unanimité, le Conseil Municipal **déclare** que le compte de gestion, Budget Assainissement, dressé pour l'exercice 2013 par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2014-02-05- Budget Assainissement : Approbation du Compte Administratif - Année 2013**

***Monsieur le Maire est invité à quitter la salle des délibérations avant le début du débat.***

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après un vote, désigne *Monsieur Pierre RION*, Président de séance. Compte-tenu des titres et mandats émis durant cet exercice, du report de l'année précédente et des restes à réaliser, le résultat d'exécution de l'exercice est le suivant :

	Résultat de clôture N-1	Part affecté à l'INV.	Résultat Exercice 2013	Résultat de clôture	Reste à réaliser
<b>Assainissement</b>					
Fonctionnement	11 888.27	11 888.27	1 552.81	1 552.81	D = /
Investissement	52 543.30	0.00	11 737.76	64 281.06	R = /
<b>Total</b>	<b>64 431.57</b>	<b>0.00</b>	<b>13 290.57</b>	<b>65 833.97</b>	

Le Conseil Municipal **délibère** et à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2013 et **arrête** les résultats définitifs.

**2014-02-06- Budget Assainissement : Affectation de résultat.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion 2013 du budget assainissement,

**Vu** le compte administratif du budget assainissement ;

**Vu** le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de **1 552.81 €**,

**Vu** le solde d'exécution de la section d'investissement qui présente un excédent final de 64 281.06 €,

Le Conseil Municipal **délibère et décide** d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2013 du budget assainissement de la façon suivante au budget primitif 2014 :

Section fonctionnement - Recettes

**Article 002** – Résultat de fonctionnement reporté : 1 552.81 €

**2014-02-07- Budget Principal : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année 2014 – Budget Principal**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, *en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement *dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013*.

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT OUVERT 2013	AUTORISATION 2014
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>		
	Opération d'équipement n°91 : Matériels divers	33 000.00 €	8 250.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>		
	Opération d'équipement n°169 : Vestiaires Stade	16 470.00 €	4 117.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 470.00 €</b>	<b>12 367. 50 €</b>

Le Conseil Municipal **délibère** et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **PRECISE**, que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédit au budget primitif.
- **DIT**, que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2014.

#### **2014-02-08- Répartition des parts sociales du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides (SIATH).**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-25-1 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 juin 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du plateau de Sainte-Maure-de-Touraine (SIATH).

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 novembre 2012 portant répartition du patrimoine du SIATH,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 24 octobre 2013 sollicitant une délibération du Conseil Municipal quant à la répartition des parts sociales détenues par le SIATH et reversées par le Crédit Agricole après dissolution de la structure,

**Considérant** que la dissolution du SIATH nécessite de répartir ces fonds entre les communes anciennement membres du SIATH,

**Considérant** que les communes anciennement membres du SIATH doivent délibérer dans les mêmes termes sur cette répartition en application de l'article L5211-25-1 du CGCT précité,

Le Conseil Municipal **délibère** et **accepte** à l'unanimité des présents de répartir la somme de 1 228.22€ correspondants aux parts sociales détenues par le SIATH en fonction de la longueur des fossés de chaque commune. Le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité des présents la part qui lui revient, soit la somme de 104.23 €.

#### **2014-02-09- Elections : Modalités**

Dans la perspective des élections municipales et intercommunales du 23 et 30 mars 2014, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le dispositif suivant de mise à dispositions de salles et de la délivrance des copies de la liste électorale :

- Dans le respect des principes ou des obligations suivants :
  - L'égalité de traitement entre des candidats ou des listes,
  - La nécessité de la bonne administration des biens communaux et du bon fonctionnement des services publics et associations,
  - Le maintien de l'ordre public.
- Mise à disposition des salles :
  - Pour la salle à la **maison des associations** et la salle des **Arcades** : une mise à disposition gratuite pour chaque tour et par listes candidates aux élections précitées, régulièrement déposées en Préfecture.
  - A noter qu'en plus, les listes candidates aux élections précitées pourront, disposer, selon les conditions prévues par les règlements intérieurs et à titre onéreux des salles municipales.
- Liste électorale :
  - L'article L.28 du code électoral stipule que « tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale ». Par ailleurs, pour répondre à la demande des candidats, il convient d'autoriser la fourniture sur support papier, ainsi que la délivrance d'étiquettes autocollantes. Conformément à la loi, seules les demandes écrites sont satisfaites. Les destinataires devront fournir obligatoirement un engagement écrit de ne pas en faire un usage commercial, sous peine d'être passible des sanctions qui répriment le détournement de finalité (article R 16 du code électoral).
  - **Coût du support** : 0.18 € par page en impression noir et blanc quelques soit le support.

Le Conseil Municipal **délibère et approuve** les modalités ci-dessus exposées pour les élections communales et intercommunales de mars 2014.

#### **10- Passeport loisirs jeunes : Autorisation de reversement à l'Association Entente Sportive.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui met en œuvre un dispositif d'aide aux temps libres pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités de loisirs.

Au titre de l'année 2013, la CAF a remboursé à la commune la somme de 120 € au titre de l'inscription de jeunes auprès de l'association Entente Sportive Manthelan – La Chapelle. Or il s'avère que la convention signée entre l'association et la commune n'est plus valable. Il convient donc de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal **délibère et autorise** Monsieur le Maire à procéder au reversement de la somme de 120€ correspondant aux passeports loisirs jeunes CAF au titre de l'année 2013.

#### **2014-02-11- Logement communal, 1 rue Léon Daunassans : Réduction exceptionnelle du loyer suite aux travaux.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur DERRE, locataires communaux, situés 1 rue Léon Daunassans n'ont pas pu en jouir pleinement de leur logement durant la réalisation des travaux de rénovation.

Monsieur et Madame DERRE, ont dû trouver une solution de relogement durant la période du 24 novembre au 26 décembre 2013 devant l'ampleur des travaux.

Afin de les dédommager de cette situation, Monsieur le Maire propose la déduction du montant d'un loyer, soit la somme de 462.91€.

Le Conseil Municipal **délibère et approuve** la réduction de loyer exceptionnelle de Monsieur et Madame DERRE applicable pour le mois de mars 2014, pour un montant de 462.91 €

#### **12- Don à l'Institut d'Education Motrice Charlemagne**

Monsieur le Maire propose d'effectuer un don à l'Institut d'Education Motrice Charlemagne. L'I.E.M. Charlemagne accueille des enfants et adolescents handicapés moteurs, "dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle".

L'I.E.M. se veut être un partenaire éducatif actif, en étant un lieu « d'évolutions et d'innovations » thérapeutique, éducatif et scolaire. Il développe : une haute technicité, des pratiques spécialisées et pointues avec une compétence reconnue de ses professionnels. Ce don permettra de soutenir l'IEM Charlemagne dans l'ensemble de ces actions.

Le Conseil Municipal **délibère et autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement d'un don de 250€ à l'I.E.M. Charlemagne.

#### **13- Subvention Voyage Scolaire – Groupe Scolaire Henri Garand**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 septembre 2013 un accord de principe a été accordé à la coopérative scolaire pour participer financièrement à la classe découverte se déroulant à Azay Le Ferron du 12 au 14 mars 2014. 24 élèves de GS et 26 élèves de CP participent à ce voyage pour un coût total de 8000 €.

La commune, l'APE et les parents ont été sollicités par l'école afin de financer le voyage scolaire.

Le montant de la subvention communale s'élève à 3 000€, répartie de la façon suivante :

- Participation commune de Manthelan : 2 292.60 €
- Participation commune Le Louroux : 707.40 € (dans le cadre de la participation aux frais RPI à hauteur de 23.58%).

Le Conseil Municipal **délibère et autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 2 292.60 € à la coopérative scolaire.

#### **14- Questions diverses**

- Droit d'intention d'aliéner :

Dans le cadre de la délégation de signature, Monsieur le Maire informe ne pas avoir préempté à la DIA en date du 15/02/14 concernant :

-La parcelle YN 79 se situant au lieu-dit Bel Ebat pour une superficie totale de 1 108 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000 €.

- Réforme sur les rythmes scolaires :

Le 8 janvier 2014, les représentants des parents d'élèves RPI Manthelan – Le Louroux ont adressé à la mairie une pétition contre l'application du décret concernant les rythmes scolaires. Cette pétition demande au Conseil Municipal de Manthelan de délibérer et de se prononcer « pour la suspension immédiate de la réforme Peillon des rythmes scolaires et demande l'abrogation du décret du 24 janvier 2013 ».

Le Conseil Municipal s'accorde pour ne pas inscrire ce sujet à l'ordre du jour comme l'ont sollicité les représentants des parents d'élèves. En effet, il semble compliqué d'aller à l'encontre d'un décret s'appliquant à l'échelle nationale. Néanmoins par cette lettre, l'équipe municipale mesure l'inquiétude des parents d'élèves. Afin de satisfaire la mise en œuvre de cette mesure, la concertation avec les parents d'élèves sera un levier incontournable.

- Différentes demandes ont été formulées auprès de la commune :
  - o Mise en place de panneaux signalétiques par l'Ecole de Musique du Grand Ligueillois
  - o L'Entente Sportive de Manthelan – La Chapelle souhaite que le traçage du terrain de football soit effectué par les services communaux.
  - o Demande d'aide financière concernant une visite scolaire de la Maison du Souvenir de Maillé sollicité par l'Union Nationale des Combattants.

En cette période électorale, le Conseil Municipal a choisi de ne pas statuer sur ces différentes demandes. Dès lors, celle-ci seront étudiées par la nouvelle équipe municipale en avril 2014.

Pour finir, Monsieur le Maire remercie vivement, l'ensemble de l'équipe municipale pour sa participation active à ce mandat qui se clôture.

- Agenda

Samedi 1 <sup>er</sup> mars	Election Miss Carnaval Soirée Choucroute
Lundi 3 mars	Vente de tissus, mercerie pour patchwork et loisirs créatifs
Mardi 4 mars	Arrivée de Carnaval sa Majesté
Jeudi 6 mars	Concours des maisons décorées Carnavalesques, passage du jury
Samedi 8 mars	Carnaval des enfants
Dimanche 9 mars	125 <sup>ème</sup> Carnaval
Samedi 15 mars	Soirée Zumba – Sport Attitude
Dimanche 16 mars	Brocante Carnaval Marché des 4 saisons
Samedi 22 mars	Soirée spectacle cantine

La séance est levée à 21h30

Affiché le 24/02/2014